



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **2 décembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINÉ - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Jean SZEWCZYK - Mme Dominique CATELIN-PENAUD - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE -

Absents :

M. Lucien KLIPFEL - Mme Laura COUDRIER - Mme Fatma YORAT - M. Alexandre MORENO - Mme Déborah RUYAULT - Mme Cindy BARQUILLA - M. Philippe HERCYK - M. Denis JOLY - Mme Carmela DEGLIAME -

Pouvoirs :

M. Lucien KLIPFEL pouvoir à M. Ferdinando CITO
Mme Laura COUDRIER pouvoir à M. Michaël CAVALIERI
M. Denis JOLY pouvoir à Mme Ghislaine CHAUVEAU
M. Alexandre MORENO pouvoir à M. Sylvain HARLE
Mme Carmela DEGLIAME pouvoir à M. Lucien CORINTHE
M. Philippe HERCYK pouvoir à Mme Bouchra DERKAOUI

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	20
Nombre de Conseillers Votants	26
Date de convocation	22/11/2024
Date d'affichage	22/11/2024

Objet : Désignation d'un coordonnateur d'enquête & recrutement d'agents recenseurs pour la campagne de recensement 2025

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDERANT que l'année 2025 sera marquée par le recensement de la population de la commune,

CONSIDERANT que le recensement permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, ...

CONSIDERANT qu'à cet effet, la collectivité doit nommer un coordonnateur de l'enquête. Ce dernier sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement et assurera un soutien logistique aux agents chargés du recensement ; c'est également lui qui organise la campagne locale de communication, la formation et l'encadrement des agents recenseurs,

CONSIDERANT qu'afin de réaliser la collecte des données sur le territoire de la commune, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents recenseurs qui seront chargés de recenser l'ensemble des logements et des habitants de la commune

CONSIDERANT qu'en raison du recensement de la population, il y a lieu, d'une part, de nommer un coordonnateur d'enquête et, d'autre part, d'engager 18 agents recenseurs, leur mission consistera à :

- Suivre les formations dispensées par l'INSEE ;
- Effectuer la tournée de reconnaissance des adresses à enquêter (2 semaines avant la collecte) ;
- Réaliser les opérations de collecte (5 semaines environ) ;
- Effectuer un point hebdomadaire avec le coordonnateur communal en charge de la supervision de la collecte.

Le Maire propose à l'assemblée,

De désigner un coordonnateur d'enquête parmi les agents de la collectivité, chargé de la préparation et de la réalisation de la campagne de recensement 2025.

Le coordonnateur désigné pourra être rémunéré en heures supplémentaires (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires IHTS) ou bénéficier de l'octroi d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé en recensement dans les mêmes proportions que celles appliquées pour la rémunération. Ce dernier sera désigné par arrêté de Monsieur le Maire.

De recruter 18 agents recenseurs pour la période du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Les agents seront rémunérés comme suit :

- En cas de nomination d'un agent de la collectivité : l'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et pourra, être rémunéré dans le cadre des heures complémentaires et/ou des heures supplémentaires (IHTS)
- En cas de nomination d'un agent externe à la collectivité, ce dernier sera recruté en qualité d'agent vacataire, et bénéficiera d'une rémunération à l'acte, à raison de :
 - 1,2 € par feuille de logement remplie,
 - 2 € par bulletin individuel rempli.

En outre, les agents vacataires percevront le montant horaire brut du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) multiplié par le nombre d'heures passées en formation et lors de la tournée de repérage.

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : **D'ADOPTER** les propositions de Monsieur le Maire, ci-dessus exposées.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville.

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire,
le

Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance
M. François JEFFROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.